

Charte de l'usage de l'intelligence artificielle générative

à destination des agents
et élus du Département de l'Isère



Préambule

L'intelligence Artificielle (IA) désigne la possibilité pour une machine de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité.

Elle se développe rapidement et s'impose désormais tant dans les environnements professionnels que personnels. Ses potentialités se révèlent nombreuses pour faciliter le service rendu aux usagers ou l'exercice de certaines tâches selon les métiers. Pour autant, l'usage de cette technologie soulève d'importantes questions éthiques : la protection des données personnelles, la transparence des décisions, les périmètres des responsabilités et les biais d'algorithme. Le regard critique sur la qualité et la véracité de l'information délivrée ou encore l'impact sur l'emploi, les relations humaines et l'environnement sont aussi des préoccupations majeures.

Dans ce contexte, le Département de l'Isère a souhaité définir ses propres principes pour orienter l'usage de l'IA dans l'exercice de ses missions et ainsi, construire son cadre éthique.

Pour construire ce cadre, le choix a été fait d'une démarche associant des agents volontaires : ce sont 170 agents de directions et profils différents qui ont réfléchi collectivement aux enjeux et aux principes nécessaires à l'utilisation de l'IA, lors de 4 ateliers organisés en mars et avril 2025.

Ce cadre éthique posant les grandes orientations de l'utilisation de l'intelligence artificielle au Département de l'Isère est le fruit de ce travail collectif.

Voici les 5 principes qui le composent :

- ❑ **L'humain au centre** : l'IA doit être envisagée comme un outil au service de l'humain. L'utilisateur doit conserver sa **RESPONSABILITÉ**, son expertise, son autonomie et son esprit critique.
- ❑ **Un usage utile** : l'usage de l'IA doit servir l'action publique et l'intérêt général, tout en apportant une réelle **PLUS-VALUE** permettant de se concentrer sur les missions à plus forte valeur ajoutée.
- ❑ **Un usage raisonné** : il est impératif d'intégrer les **IMPACTS** sociaux et environnementaux de l'IA dans le choix des outils et d'en avoir un usage raisonné et efficace, en cohérence avec la stratégie Isère durable.
- ❑ **Un déploiement sécurisé** : la sécurité et la fiabilité sont essentielles pour une utilisation de confiance de l'IA. Au-delà du respect du cadre réglementaire, les outils d'IA doivent être les plus transparents et éthiques possibles et doivent garantir la **PROTECTION** et la sécurité des données. La collectivité s'engage également à informer et responsabiliser agents et usagers.
- ❑ **Une technologie accessible** : il est essentiel de garantir l'accès à cette technologie à **TOUS** les agents, en favorisant l'inclusion et le développement des compétences.



Pour couvrir tous les champs d'utilisation de l'IA, ce cadre éthique se décline de manière opérationnelle :

- **Par une charte de bon usage de l'IA Générative*** qui s'adresse à tous les agents et élus utilisant ces outils : c'est l'objet de ce document. A noter que cette charte pourra évoluer au regard des usages et du contexte ; elle n'est pas figée.

** Intelligence Artificielle Générative (IAG) : type de système d'intelligence artificielle (IA) capable de générer du texte, des images, des vidéos ou d'autres médias en réponse à des requêtes (prompts).*

- Par une grille d'évaluation et un processus spécifique pour instruire les projets intégrant de l'IA : cela concerne plus particulièrement les agents des équipes projets.

Par ailleurs, la collectivité mettra en place une ou plusieurs instances chargées de l'animation, de la veille, de l'accompagnement et de l'adaptation des pratiques afin de garantir l'application de ces principes éthiques.

Les 6 règles d'usage :

- 1) **Mon besoin d'utiliser l'IAG est réel et approprié : j'ai conscience des impacts**
- 2) **Mon application privilégiée d'IAG au Département est IRIS : je travaille en sécurité**
- 3) **L'IAG est un outil : je conserve mon expertise et ma responsabilité**
- 4) **L'IAG peut se tromper : ma vigilance s'impose**
- 5) **Des réponses biaisées sont possibles : je garde mon esprit critique**
- 6) **Pour une IAG au service de tous : je m'informe, me forme et partage**



1) Mon besoin d'utiliser l'IAG est réel et approprié : j'ai conscience des impacts

L'utilisation de l'IA a 3 types d'impacts :

- l'électricité consommée pour entraîner et faire fonctionner le modèle,
- l'eau utilisée pour refroidir les serveurs,
- les ressources matérielles, notamment les terres rares présentes dans les puces et les équipements électroniques, dont l'extraction demande d'énormes quantités d'eau et d'énergie.

S'il est difficile de connaître les impacts environnementaux précis de l'utilisation de l'IAG car les entreprises communiquent peu sur ce point, des outils proposent une évaluation. L'un d'eux, *ComparAI*, a été développé par un collectif de chercheurs et est accessible sur le site du gouvernement français. Son principe est simple : on pose une question à une IAG et l'outil affiche la quantité d'énergie consommée pour y répondre.

Le Département de l'Isère est engagé dans une démarche Numérique Responsable visant à améliorer l'empreinte écologique et sociale du numérique. A ce titre, l'usage de l'IAG comme celui de tout autre outil numérique doit être raisonné.

➔ **Adoptez une démarche responsable : privilégiez l'IAG lorsqu'elle apporte une réelle valeur ajoutée.**

Avant de solliciter une IAG, il est important de s'interroger :

- Quel est mon objectif ? Est-ce que l'IAG permet d'y répondre ?
- Quels sont les bénéfices de l'usage de l'IAG (temps gagné, efficacité, clarté du propos, etc.) ?

Il convient d'éviter le « réflexe IA », c'est-à-dire l'utilisation de l'IAG systématique ou de confort.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de se former à la rédaction de prompts* afin d'obtenir des réponses pertinentes et complètes, tout en limitant le nombre de requêtes nécessaires.

***Prompt** : question ou consigne que l'on donne à une IAG pour qu'elle réponde ou réalise une tâche.



2) Mon application privilégiée d'IAG au Département est IRIS : je travaille en sécurité



L'outil IRIS mis en place par la collectivité est une IAG dédiée aux agents et aux élus. **C'est un outil totalement sécurisé :**

- IRIS n'apprend pas à partir des données que vous lui transmettez, et celles-ci ne peuvent pas être réutilisées.
- Ces données sont stockées temporairement sur les infrastructures du Département avant d'être supprimées.

Cet outil vous permet donc de traiter des documents professionnels contenant des données personnelles ou confidentielles. **C'est la solution à utiliser.**

A l'inverse, les contenus que l'on injecte dans les applications d'IAG grand public (ChatGPT, Le Chat, Copilot...) sont absorbés pour améliorer ou entraîner les algorithmes et peuvent donc être réutilisés ou rediffusés largement.

Aussi :

→ **Il est interdit d'utiliser des IAG grand public pour traiter ou analyser :**

- des données ou documents internes à l'organisation,
- des informations contenant des données personnelles ou permettant d'identifier des personnes (conformément à la charte de protection des données du Département de l'Isère).

C'est écrit en toutes lettres ... : Voici un extrait des clauses de confidentialité d'un outil d'IAG grand public. Le recueil de données et leur possible réutilisation sont clairement affichés :

« Notre utilisation du contenu*. Nous pouvons utiliser votre Contenu dans le monde entier pour fournir, maintenir, développer et améliorer nos Services, nous conformer à la législation applicable, faire respecter nos conditions et politiques et assurer la sécurité de nos Services. »

***Votre contenu.** Vous pouvez fournir des entrées aux Services (« Données d'Entrée ») et recevoir des sorties des Services basées sur les Données d'entrée (« Données de sortie »). Les Données d'entrée et les Données de sortie sont collectivement appelées « **Contenu** ».



3) L'IAG est un outil : je conserve mon expertise et ma responsabilité

L'IAG propose des fonctionnalités très puissantes et progresse régulièrement. Il peut être tentant de lui déléguer de plus en plus de tâches. Il est essentiel d'avoir un regard critique sur sa propre utilisation de l'IAG.

→ **L'IAG doit rester un outil d'appui ; elle ne remplace pas l'expertise humaine.**

Aucune décision ou arbitrage ne doivent être délégués à l'IAG.

L'analyse, la prise de décision, l'arbitrage ou l'évaluation relèvent d'une responsabilité humaine. Il vous revient de conserver la pleine maîtrise des choix effectués et des décisions prises.

D'une manière générale, il faut pouvoir expliquer tout contenu généré avec l'aide de l'IAG. En outre, son usage systématique risque progressivement de vous faire perdre des compétences.

A titre d'exemple ...

Si on vous demande la rédaction d'une note ou d'un mail sur un sujet dans votre domaine de compétences avec une priorisation des actions à réaliser, l'IAG peut vous proposer des éléments de réponse, une rédaction, ainsi qu'un plan d'action. Cependant, il est indispensable que vous :

- *comprenez parfaitement le contenu proposé,*
- *vérifiez la pertinence de toutes les informations,*
- *validiez vous-même quelles actions doivent être prioritaires.*

4) L'IAG peut se tromper : ma vigilance s'impose

Les systèmes d'IAG ne sont pas infallibles. Ils peuvent mal interpréter des données, générer des résultats qui ne sont pas actualisés ou pertinents, voire qui sont faux : on parle alors « d'hallucinations » de l'IAG. Une IAG affiche un résultat sur la base des données qu'elle possède et de probabilités, elle n'en vérifie pas l'exactitude et encore moins la pertinence. Si une IAG ne sait pas vous répondre, elle ne vous le dira pas et vous aurez toujours une réponse, *a priori* convaincante.

→ **Vérifiez systématiquement les résultats fournis par une IAG : aucun contenu ne doit être utilisé sans supervision humaine. L'utilisateur conserve le contrôle sur ses données et reste responsable de ses productions, même réalisées avec l'aide de l'IAG.**

Si vous n'êtes pas compétent sur un sujet, n'utilisez pas l'IAG car vous ne serez pas en mesure de vérifier sa production.

A noter : les recherches d'informations précises sont plus efficaces via des moteurs de recherche. Et si vous avez des questions relatives au Département de l'Isère (ex : démographie, nombre de bénéficiaires de l'APA ...), vous trouverez des données 100% fiables en vous rendant sur le portail Open data du Département !



Les conditions générales des IAG le précisent :

« (...) Lorsque vous utilisez nos Services, vous comprenez et reconnaissez que :

- Les Données de Sortie peuvent ne pas toujours être précises. Vous ne devez pas considérer les Données de Sortie de nos Services comme une source unique de vérité ou d'informations factuelles, ni comme un substitut aux conseils d'un professionnel.
- Vous devez évaluer la précision et la pertinence des Données de Sortie à votre cas d'utilisation, y compris en recourant à un examen humain le cas échéant, avant d'utiliser ou de partager les Données de Sortie des Services.
- (...) »

Conditions générales d'utilisation d'une IAG grand public

5) Des réponses biaisées sont possibles : je garde mon esprit critique

L'IAG puise dans les données qu'elle a accumulées et utilise des algorithmes pour répondre. Elle ne fait que reproduire l'existant et peut donc répéter ou amplifier des stéréotypes ou des discriminations.

- ➔ **Il est essentiel d'être conscient des biais potentiels pouvant refléter des préjugés et examiner les réponses fournies avec un esprit critique.**

Pourquoi ces biais existent-ils ?

Supposons qu'un algorithme soit utilisé pour trier automatiquement des candidatures à un emploi. Si l'algorithme a été entraîné avec des données historiques où la majorité des personnes recrutées étaient des hommes, il risque d'apprendre à privilégier les candidatures masculines. Résultat : il pourrait écarter plus souvent les candidatures féminines, même si elles sont tout aussi qualifiées.

*Ce type de biais s'appelle un **biais de sélection** ou **biais de genre**. Il montre comment l'utilisation de données historiques non représentatives ou discriminatoires peut conduire un algorithme à reproduire (voire amplifier) des inégalités existantes.*

6) Pour une IAG au service de tous : je m'informe, me forme et partage

L'IAG est une nouvelle technologie qui évolue très rapidement et ses cas d'usages ne sont pas encore tous connus et exploités. A ce titre et pour garantir l'accès à cette technologie en favorisant l'inclusion et le développement des compétences, **vous êtes invités à :**

- ➔ **Participer activement aux temps d'échanges, de formation et de sensibilisation proposés, afin d'enrichir vos connaissances et de partager vos expériences avec vos collègues.**
- ➔ **Contribuer à l'amélioration continue des pratiques liées à l'IAG en proposant des évolutions pour faire vivre collectivement ces outils.**



Pour conclure

Cette charte vise à vous accompagner dans l'utilisation de l'IAG au sein du Département, en vous aidant à adopter les bons réflexes et à utiliser ces outils de façon éclairée et sécurisée. Vous êtes invités à la conserver et à vous y référer régulièrement.

Il est également important de garder à l'esprit que, face aux enjeux de sécurité et de responsabilité, cette charte comporte des obligations essentielles. Celles-ci sont rappelées ci-dessous.

Confidentialité : il est interdit de transmettre à des IAG, autres que l'outil IRIS fourni par la collectivité, des informations non publiques ou des documents contenant des données personnelles ou permettant d'identifier des personnes. La collectivité se réserve le droit de vérifier les outils utilisés par les agents dans le cadre professionnel.

Prise de décision : l'IAG ne doit pas se substituer à votre jugement professionnel ; vous restez seul(e) décisionnaire dans l'exercice de vos missions.

Responsabilité : l'IAG constitue un outil d'aide mais vous demeurez, en toutes circonstances, responsable du contenu et de la qualité du travail que vous produisez.

Le non-respect de ces obligations peut vous exposer à des conséquences disciplinaires, voire pénales, en fonction de la gravité des manquements constatés.

